

Droits du patient

ce que vous devez savoir

Vous pouvez demander votre dossier médical

Votre dossier médical d'hospitalisation

Conformément à la loi du 4 mars 2002 et au décret du 21 mai 2003, **le patient**, son représentant légal ou ses ayants droit, **peuvent obtenir communication de ces informations.**

Votre dossier médical peut être **consulté sur place**, ou être **adressé directement chez vous** ou au **médecin que vous aurez désigné.**

Un médecin du service hospitalier dans lequel vous avez été soigné est à votre disposition pour vous recevoir et vous répondre (sur rendez-vous).

Les frais de reproduction et/ou d'envoi sont à la charge du demandeur.
Les demandes de communication de dossiers médicaux d'hospitalisation sont gérées de manière centralisée pour l'ensemble du CHU et doivent être adressées directement au : «Service Communication des Dossiers Médicaux de l'hôpital Lapeyronie - 371, avenue du Doyen Gaston Giraud - 34295 Montpellier cedex 5»
Tél. : 04 67 33 87 68.

Votre dossier médical de consultation

Il peut vous être communiqué par le **secrétariat du service** médical qui vous a reçu.

Où trouver l'info ?

Les formulaires types de demandes sont à votre disposition sur le site du CHU

www.chu-montpellier.fr

Rubrique : Patients et visiteurs / Mon hôpital et moi /
Droits et devoirs du patient / Accès au Dossier Médical

